DFJC-DGEO
Etablissement secondaire Léon-Michaud
Rue Léon-Michaud 3, 1400 Yverdon-les-Bains
Tél : 024 557 29 57
Fax : 024 557 29 58
Mail : es.yverdonlm@vd.ch

ESLM "MODE D'EMPLOI"

2015 - 2016

Aux élèves de notre établissement et à leurs parents

A conserver durant toute l'année scolaire

www.esleonmichaud.ch

Français

Madame, Monsieur,

Nous sommes très heureux d'accueillir votre enfant dans notre établissement ! Vous y serez également toujours les bienvenus.

Problèmes scolaires ? Discipline ? Règles sociales ou scolaires ? Questions importantes ? Demandes de congés ? Soucis concernant votre enfant ? Nous sommes à votre disposition !

Contactez notre secrétariat au 024 557 29 57.

Vous ne comprenez pas le français et un problème scolaire sérieux se présente ? Nous trouverons un traducteur auprès de l'association Appartenances qui permettra un dialogue constructif.

Allemand

Liebe Eltern,

Wir freuen uns sehr, Ihre Tochter/Ihren Sohn in unserer Schule aufzunehmen. Auch Sie sind bei uns immer willkommen. Bei Sorgen um Ihr Kind im Schulalltag, bei Lernproblemen oder disziplinarischen Schwierigkeiten, beim Umsetzen von sozialen und schulischen Regeln, bei Urlaubsgesuchen und anderen Fragen im Schulbereich stehen wir Ihnen immer gerne zur Verfügung.

Nehmen Sie mit unserem Sekretariat Kontakt auf 024 557 29 57.

Falls Sie die französische Sprache nicht verstehen und ein schulisches Problem mit Ihrem Kind haben, bitten wir Sie sich zu melden. Wir werden in Zusammenarbeit mit einem/einer Uebersetzer/in des Verbandes Appartenances versuchen, im Gespräch miteinander eine Lösung für Ihr Kind zu finden.

Anglais

Dear Parents,

We are very happy to welcome your child in our school. You will always be welcome here, too. School problems ? Discipline ? Social or school rules ? Important questions ? Holidays requests ? Are you worried or concerned for your child ? We remain at your disposal !

Please contact our secretary's office 024 557 29 57.

If you don't understand or speak French, if an important school problem is cropping up, we'll find a tranlator at the "Appartenances Association", which will help us to have a constructive conversation.

Espagnol

Estimados padres,

¡Estamos muy contentos de acoger a su hijo en nuestro establecimiento! Ustedes también son bienvenidos. ¿Dificuldades escolares o de disciplina? ¿Normas sociales o escolares? ¿Preguntas importantes? ¿Permiso para una ausencia? ¿Preocupaciones relativas a su hijo? ¡Estamos a su disposición!

Pónganse en contacto con nuestra secretaría 024 557 29 57.

¿No hablan francés y tienen un problema escolar bastante serio? Encontraremos un traductor acerca de la asociación "Appartenances" que nos permitirá establecer una diálogo constructivo.

Italien

Cari genitori,

Siamo molto felici di accogliere vostra figlia-vostro figlio nella nostra scuola. Sarete sempre i benvenuti. Problemi scolastici ? Disciplina ? Regole sociali o scolastiche ? Domande importanti ? Richieste di permessivacanze ? Preoccupazioni riguardanti i vostri figli ? Siamo a vostra disposizione !

Contattate il nostro segretariato 024 557 29 57.

Non capite il francese e un problema serio si presenta ? troveremo un traduttore all'associazione "Appartenances" che permetterà un dialogo costruttivo.

Portugais

Caros Pais,

Nós estamos muito contentes de receber o vosso filho(a) no nosso estabelecimento. Vocês serão sempre os bem vindos. Problemas escolares? Disciplina ? Regras sociais e escolares ? Perguntas importantes ? Pedido de folga ? Em caso de problema com o vosso filho(a) ? Nós estamos a sua disposição !

Contactar a nossa secretaria 024 557 29 57.

Se você não compreender o françês, e encontra um problema escolar sério ? Nós encontraremos um tradutor junto à Associação "Appartenances" que permetira um diálogo constructivo.

Macédonien

Pocituvani Roditeli,

So golemo zadovolstvo go ocekuveme vaseto dete vo naseto uciliste ! Vi isto taka ste sekogas dobredojdeni. Ucilisni problemi ? Disciplinski ? Pravila scijalni ili ucilisni ? Prasanja vazni ? Potrebaa za slobodni denovi ? Vaseto dete ve zagrizuva ? Nie sme na vase raspolagnje !

Contaktiraje go nasiot sekretarijat 024 557 29 57.

Vie ne go razbirate francskiot jazik, i vi se javuva seriozen ucilisen problemi ? Nie naogame soodveten jazicen preveduvac od asocijacijata Appartenances koj ke ni ovozwozi eden krostructiven dijalog.

Serbo-Croate

Postovani Roditelji,

Drago nam je sto vase dete pohada skolu kod nas i uvek ce te nam dobro doci. Ukoliko vase dete ima bilo koji problem ili poteskoce vezane za odredeni predmet ili za vladanje, ili ako treba da idsustvuje od skole, obratite nam se. Mi smo na vasem raspolaganju da bi vam pomogli.

Ako slucajno ne vladate dobro francuskim jezikom, nemojte se ustrucivati da nam se obratite : mi cemo naci prevodioca radi lakseg sporazumevanja.

Pozovite sekretariat skole 024 557 29 57.

Ne znate francuski a pojavio se jedan ozbiljan problem u školi? Mi ćemo Vam naći prevodioca pri udruženju Appartenances da bi se omogućio jedan konstrktivan dijalog.

Albanais

Te dashur prinder,

Ne e presim me shume kenaqesi femijen tuaj ne shkollen tone. Edhe juve prinder jeni gjithashtu te mirepritur. Probleme me shkollen ? Disiplina ? Rregullat shoqerore et shkollore ? Pyetje te rendesishme ? Kerkesa per leje ? Shqetesime me femijen tuaj ? Ne jemi ne dispozicionin tuaj ! Kontaktoni skretariatin e shkolles sone 024 557 29 57.

Ne qofte se nuk e kuptoni frengjishten dhe papritur keni ndonje problem te rendesishem me shkollen, ne do te gjejme nje perkthyes prane shoqates Appartenances, me qellim qe te kemi nje dialogue sa me konstructiv.

Turc

Sayın Bay veya Bayan,

Biz okul bizim çocuk hoşgeldin senin için çok memnun! Sorunlarla aynı zamanda Okul her zaman beklerim.? Disiplin? Sosyal kurallar veya okul? Önemli konular? izin talepleri? Çocuğunuz hakkında endişeler?

Biz bertaraf sizin olduklarını ulaşın Bize ofisimizi, 024 557 29 57.

Sen ve okul Fransız değil anlamak yapmak ciddi bir sorun ortaya çıkar? Biz NORs Derneği Appartenances ile çevirmen yapıcı bir diyalog izin bulmak.

HORAIRE DES PÉRIODES ENSEIGNÉES

Période 0	7h20 – 8h05
Période 1 – début des cours	**8h10 – 8h55**
Période 2	9h00 – 9h45
Récréation	9h45 – 10h05
Période 3	10h05 – 10h50
Période 4	10h55 – 11h40
Période 5	11h45 – 12h30
Période 6	12h35 – 13h20
Période 7	13h25 – 14h10
Période 8	14h15 – 15h00
Récréation	15h00 – 15h15
Période 9	15h15 – 16h00
Période 10	16h05 – 16h50

Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment à la sonnerie qui précède chaque cours de 5 minutes.

TRAVYS

Léon-Michaud – Gare (gratuit)	Arrêt scolaire Léon Michaud	Bus scolaire spécial gratuit	11h50

Le matin			
Gare – Léon-Michaud	Départ de la gare	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	7h45 / 8h00
Léon-Michaud – Gare	Arrêt CPNV	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	11h56 / 12h11

L'après-midi			
Gare – Léon-Michaud	Départ de la gare	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	12h45 / 13h00
Léon-Michaud – Gare	Arrêt CPNV	Bus de ligne 604 (toutes les 15 minutes)	15h11 / 16h11 16h56 / 17h11

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES OBLIGATOIRES ET VACANCES

Evénement	Date	Classes concernées
Rentrée scolaire	24 août 2015	Toutes
Course d'école	17 septembre 2015	Toutes
Lundi du Jeûne fédéral	21 septembre 2015	Toutes : congé accordé dès le vendredi 18.09.15 à 11h40 par le Conseil d'établissement.
Joutes	29 septembre 2015	Toutes (renvoi au 06.10 en cas de mauvais temps)
Vacances d'automne	du samedi 10 au dimanche 25 octobre 2015	
Journée Oser tous les Métiers	12 novembre 2015	9e
Vacances d'hiver	du samedi 19 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016	
Camp de ski	25 au 29 janvier 2016	9e
Stages en immersion	25 au 29 janvier 2016	10e
Relâches	du samedi 20 au dimanche 28 février 2016	
Vacances de Pâques	du vendredi 25 mars au dimanche10 avril 2016	
Pont de l'Ascension	5 et 6 mai 2016	Toutes congé accordé dès le mercredi 4.05.16 par le Conseil d'établissement
Lundi de Pentecôte	16 mai 2016	Toutes
Camp sportif d'été	20 au 24 juin 2016	10e et Accueil 1 et 2
Joutes	28 et 29 juin 2016	9e, 10e, Accueil 1 et 2
Journée hors cadre	30 juin 2016	9e, 10e, Accueil 1 et 2
Promotions	1er juillet 2016	11e, Rac 2 et Accueil 2

DIRECTION ET SECRÉTARIAT

Direction

Monsieur Georges Berney	Directeur
Monsieur Eric Berney	Doyen
Monsieur Stephan Felka	Doyen
Monsieur Gaëtan Willenegger	Doyen

Secrétariat

Ouverture du guichet au public :	tous les matins de 8h00 à 12h00
Ouverture du guichet aux élèves :	durant les récréations

Téléphone	024 557 29 57
Fax	024 557 29 58
E-Mail	es.yverdonlm@vd.ch

Secrétaires	Madame Cinthia Saidi
	Madame Brigitte Zaidi

SERVICE DE SANTÉ DES ÉCOLES

Monsieur le Dr. Peter Carp	Pédiatre, répondant de la santé scolaire	024 426 09 79
Madame Martine Dion Jeannet	Infirmière	024 557 29 46 079 159 07 34

GPS

Le Groupe de Prévention Santé (GPS) est constitué d'une infirmière, d'une psychologue, de deux éducateurs de rue, de deux médiatrices, de deux animatrices de santé et d'un doyen.

En fonction des besoins d'une classe ou de l'établissement, le GPS met sur pied des animations en lien avec les thématiques suivantes :

intégration à Léon-Michaud – prévention SIDA – prévention soleil – prévention internet – animations spécifiques en cas de besoin.

D'autres actions de prévention sont aussi organisées :

Education sexuelle	Profa : informations ☎ 021 631 01 30 Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe le font savoir à la Direction par courrier.
Circulation et prévention	Police Nord vaudois
Prophylaxie dentaire	Clinique dentaire de la jeunesse (Service Jeunesse et Cohésion sociale)

MEDIATRICES SCOLAIRES

Secrétariat ESLM	024 557 29 57
Madame Anne Burgener	078 848 67 28
Madame Françoise Pochon	079 261 84 75

Une boîte aux lettres est à disposition des élèves dans le bâtiment principal pour toute question ou toute demande de rendez-vous.

A qui s'adresser en cas de problème :

entre un élève et un maître	1. au maître concerné 2. au maître de classe 3. à la Direction
entre deux élèves	1. tenter une discussion, éventuellement avec l'aide des parents 2. à un maître 3. à une médiatrice 4. à la Direction
entre des parents et un maître	1. au maître concerné 2. à la Direction

CLINIQUE DENTAIRE DE LA JEUNESSE

Rue de Neuchâtel 2 1400 Yverdon-les-Bains Téléphone et fax : 024 423 64 90

Horaire d'ouverture	Matin	de 08h00 à 12h00
(du lundi au vendredi)	Après-midi	de 13h00 à 17h00
Madame la Dresse Lone Neveu	Dentiste responsable	
Madame Ursula Gaillard	Prophylaxiste	024 423 64 18

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES-PSYCHOMOTRICIENS-LOGOPÉDISTES

Secrétariat du Service PPLS 024 557 79 90

(lundi et jeudi de 14h à 16h30, mardi et mercredi de 8h30 à 11h30)

Renseignements sur le site www.esleonmichaud.ch

CENTRE OSP NORD (ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE)

Rue de Neuchâtel 18 024 557 73 30

1400 Yverdon-les-Bains

Dans le courant du mois d'octobre, les élèves de 10^{e} participent à une séance d'information relative à l'orientation scolaire et professionnelle.

CONCIERGERIE

Monsieur Fabien Morel, concierge responsable

RÈGLES DE VIE (EN COMPLÉMENT À LA LEO ET AU RLEO)

Le respect

Chaque acteur de l'école doit respecter autrui dans son intégrité physique, morale et adopter un comportement non violent en paroles et en actes.

Font partie du respect mutuel : la ponctualité, la qualité du travail présenté, le respect des consignes, la propreté, la tenue (habillement, posture, attitude), la manière de s'exprimer, de saluer, savoir remercier, écouter l'autre, savoir garder les distances.

Chaque acteur de l'école doit respecter le matériel, le mobilier et la propreté des lieux. Chacun doit signaler immédiatement toute déprédation. Les élèves pourront être convoqués pour réparer leurs déprédations. Si des réparations doivent être effectuées par un tiers, la facture sera adressée aux parents des élèves responsables des dégâts.

Actes de violence physique ou verbale, vols, racket, …etc. Les cas graves font l'objet d'une convocation au Conseil de discipline.

La vie en classe

Les élèves doivent être présents à l'école du début à la fin de leur horaire. L'école buissonnière sera sanctionnée de deux heures d'arrêts au minimum et les heures d'absentéisme seront remplacées.

Entre le début et la fin de la demi-journée, selon leur horaire, les élèves ont l'interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement (voir plan affiché en classe). Des heures d'arrêt sanctionneront le non-respect de cette interdiction.

Les élèves sont à l'heure dans ou devant leur classe à chaque période. Les élèves se lèvent à l'entrée d'un adulte. Ils attendent qu'on les prie de s'asseoir.

Ils ne quittent pas leur place sans autorisation et se rendent aux WC pendant les pauses.

Le maître de classe fait le décompte des arrivées tardives par semestre.

4 arrivées tardives injustifiées : le maître de classe inflige un devoir supplémentaire à faire à la maison
6 arrivées tardives injustifiées : le maître de classe inflige un devoir supplémentaire à faire à l'école
8 arrivées tardives injustifiées : sur mandat de la Direction, le Conseil de discipline convoque l'élève, lui inflige une heure d'arrêt et en informe les parents
10 arrivées tardives injustifiées : sur mandat de la Direction, le Conseil de discipline convoque l'élève, lui inflige deux heures d'arrêts et en informe les parents.
Le décompte est remis à zéro au début du semestre suivant.

Casiers

Chaque élève de l'établissement peut utiliser un casier en le sécurisant avec son propre cadenas.

L'Agenda et le Livret scolaire

L'agenda constitue un document de communication entre l'école et les parents. Il est soumis chaque semaine à leur signature. L'élève y inscrit ses devoirs. Le relevé des résultats est tenu à jour selon les consignes de l'enseignant de la discipline concernée. Les élèves ont toujours leur agenda avec eux, y compris pendant les périodes de musique, dessin, gymnastique, etc. Le refus de présenter son agenda est sanctionné d'une heure d'arrêts, au minimum.

Les livrets scolaires sont remis au maître de classe à la rentrée.

Les agendas et livrets scolaires perdus seront remplacés aux frais des élèves et de leurs parents.

Matériel privé

L'usage de tout appareil électronique multimédia et de communication privé est interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors de toute activité organisée par l'école sauf dérogation accordée par la Direction. A l'entrée de l'école ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac d'école.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet et son dépôt au secrétariat. Ledit objet pourra être récupéré en fin de journée par un représentant de l'autorité parentale. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de disparition de ces appareils.

Les élèves n'apportent pas d'objets dangereux à l'école, notamment, couteaux, armes en tout genre, sarbacanes, projecteurs laser, lance-pierres, briquets ou allumettes, coups de poing, … etc. Le cas échéant, ces objets seront confisqués par le maître. Ceux-ci pourront être récupérés ultérieurement par un représentant de l'autorité parentale. Il est interdit d'apporter, de montrer ou de transmettre du matériel à caractère indécent, agressif ou provocateur.

Consommation illicite

La consommation d'alcool, de tabac, de joints et d'autres drogues est interdite, y compris pendant les courses d'école, les camps et toute autre activité parascolaire. Les transgressions seront examinées de cas en cas, mais sanctionnées de deux heures d'arrêts au minimum.

Le chewing-gum est interdit dans les bâtiments.

Tricherie

L'enseignant présent inscrit la sanction prévue dans l'agenda (deux heures d'arrêts) et avertit le Conseil de discipline au moyen de la formule *Arrêts* .

Par ailleurs, le cadre général d'évaluation prévoit qu'on attribue la note 1 au test (ou à la partie concernée du test, le cas échéant).

Moyens de locomotion

L'usage de la trottinette, des rollers, de la planche à roulettes, de la bicyclette, du vélomoteur, du scooter est interdit dans l'enceinte des bâtiments et dans les préaux, sauf pour rejoindre le « garage à vélos ». L'élève adoptera alors l'allure d'un homme au pas. Les contrevenants seront sanctionnés. La responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de déprédation de ce matériel.

Bruit

Tout bruit (donc les jeux bruyants) susceptible de perturber le déroulement des cours est interdit dans les préaux (à l'exception du terrain des Isles) pendant les heures de cours.

Habillement

Si le choix de la tenue vestimentaire est du domaine de l'élève et de ses parents, notre école exige une tenue correcte évitant toute forme de provocation. Les pantalons tiennent à la taille et les hanches sont couvertes. Les filles évitent les décolletés provocants. L'école se réserve le droit de prêter des t-shirts. Ceux-ci seront rendus lavés dans un délai d'une semaine ou facturés 30.- pièce.

A l'entrée des bâtiments, les casquettes ou bonnets sont enlevés.

Insultes et menaces

Le Conseil de direction ne tolère ni les injures, ni les menaces adressées aux maîtres. Dans sa séance du 11 juin 2010, il a adopté le protocole suivant :

Le maître qui se sent menacé ou injurié transfère l'élève avec effet immédiat.

Le maître en réfère au Conseil de direction sans passer par le Conseil de discipline.

Le Conseil de direction encourage l'enseignant à déposer plainte.

Le Conseil de direction convoque les parents dans un délai de dix jours. L'élève et l'enseignant assistent à l'entretien.

Une sanction d'un jour de suspension au minimum est infligée à l'élève.

En cas de récidive, le Conseil de direction avise.

Procédure de transfert d'un élève

Lorsque la tension monte pendant un cours, l'enseignant a la possibilité de transférer un élève. Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une action permettant de faire baisser les tensions, tant pour l'enseignant que pour l'élève et la classe.

L'élève est placé dans une autre classe. Le transfert de l'élève se fera toujours jusqu'à la fin de la période en cours. Dès la période suivante, l'élève rejoindra ses camarades.

Le maître qui a transféré un élève le signale aux parents et au maître de classe par le biais de l'agenda.

Conseil de discipline

Il est formé de maîtres choisis par le Conseil de direction sur préavis de la Conférence des maîtres. En cas d'indiscipline grave ou répétée, il convoque, entend les élèves et soumet à l'autorité compétente les sanctions à infliger. Il tient un procès verbal de ses sessions et en remet copie à la Direction.

Heures d'arrêts

Elles ont lieu le mercredi après-midi. Les élèves convoqués sont tenus de se présenter. Avec l'accord des parents, l'élève puni peut convertir ses heures d'arrêts en un travail d'utilité publique. Cela consiste à récupérer les déchets aux alentours de l'établissement.

Tout élève qui ne peut se rendre aux heures d'arrêts pour des raisons valables (maladie, rendez-vous chez le médecin, stage professionnel, etc.) devra :

- avertir le secrétariat de son absence jusqu'à 11 heures au plus tard le jour de la séance;

- remettre, en plus de son justificatif d'absence habituel, un second justificatif glissé dans la boîte aux lettres du Conseil de discipline.

L'élève absent aux arrêts n'ayant pas suivi cette procédure verra sa punition doublée. Par ailleurs, ses parents pourraient être dénoncés à la Préfecture par la Direction de l'établissement.

Travaux manqués, retenues

Le rattrapage des travaux manqués et les retenues pour indiscipline sont prévus les mardis et jeudis matins de 7h20 à 8h05. **Les élèves convoqués sont tenus de se présenter.**

Absences

En cas d'absence, les parents avertissent immédiatement le secrétariat (024 557 29 57 dès 7h30).

Dès le retour de l'enfant à l'école, un justificatif doit être remis au maître de classe. Il est rédigé et signé par le représentant légal, le cas échéant, dans sa langue maternelle. Un certificat médical est indispensable si l'absence se prolonge au-delà d'une semaine ou en cas d'absences répétées.

Elèves malades ou blessés

La santé de l'élève est de la responsabilité des parents (y compris pour les médicaments). Au besoin, ils fournissent à leur enfant de quoi se soigner (analgésique, pastilles pour la gorge, traitement pour l'asthme, etc.). L'infirmière et le secrétariat répondent uniquement aux **urgences** survenant à l'école ou sur le chemin de l'école. Sauf urgence, les élèves ne se rendent pas chez l'infirmière pendant les périodes de cours. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans que les parents n'aient été avertis par l'infirmière ou le secrétariat.

En l'absence de l'infirmière, si un élève doit quitter l'établissement pour des problèmes de santé, il se rend au secrétariat.

Sur présentation d'un certificat médical, les élèves blessés peuvent obtenir au secrétariat une clé d'ascenseur afin de leur faciliter l'accès aux étages supérieurs de l'établissement. Toute clé perdue ou non rendue sera facturée aux parents.

Les parents doivent annoncer tout accident à leur compagnie d'assurance privée.

Demandes de congé

Les demandes de congé doivent parvenir **au Directeur deux semaines à l'avance**. Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle,…) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

Les élèves au bénéfice d'un congé sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale quel que soit le motif du congé accordé.

Des formules *Absence / Congé* se trouvent à la fin de l'agenda, sur le présentoir près du secrétariat ou peuvent être téléchargées sur le site de l'établissement (www.esleonmichaud.ch).

Gymnastique

Les élèves consultent le tableau des informations affichées par les maîtres d'éducation physique pour connaître les activités prévues et s'équiper en conséquence.

Les élèves ne laissent pas d'objets de valeur dans le vestiaire de la salle de gymnastique.

L'élève blessé ou dans l'impossibilité de suivre les cours de gymnastique se rend tout de même à la salle de gym en début de période et informe le maître de son problème.

Lorsque l'élève présente un certificat médical, ou une excuse signée des parents, le maître de sport lui remet une déclaration de responsabilité à faire signer aux parents. L'élève remet ensuite le certificat médical et la déclaration de responsabilité signée des parents au maître de sport. Le maître de sport libère l'élève. Dans le cas contraire, l'élève assiste à la leçon sans y participer.

Vols dans l'établissement

Afin de limiter les risques de vol les élèves gardent sur eux leurs effets personnels. **L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol**.

COURS SUPPLÉMENTAIRES

Italien

Pour les élèves de 11e VG-VP : 3 périodes hebdomadaires en dehors de l'horaire habituel.

Grec

Pour les élèves de 10e VP et 11e VP : 3 périodes hebdomadaires en dehors de l'horaire habituel.

Apprendre à apprendre

Pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, d'organisation, de motivation et d'assimilation de la matière : 4 à 6 séances dans le courant de l'année. Formules d'inscription à disposition sur le présentoir à côté du secrétariat.

La Tribune de Léon

Le journal de l'école paraît 4 ou 5 fois par année, les élèves participent à sa rédaction sur inscription.

Etude guidée

Pour tous les élèves qui ont besoin d'un coup de pouce pour faire leurs devoirs, des enseignants sont à disposition le lundi, le mardi et le jeudi à 16h05 et 16h50 en salle d'étude située au rez de chaussée.

CONSEIL DES ÉLÈVES

C'est un projet d'établissement faisant partie d'un ensemble de mesures propres à développer un climat de convivialité dans l'établissement.

Le Conseil des élèves fonctionne à l'image d'un législatif. Il est composé d'un délégué par classe, élu par ses camarades. Chaque séance est préparée en classe. Les PV sont affichés.

Le Conseil des élèves se réunit en principe 4 fois par année durant les heures de cours.

Le comité du Conseil des élèves fonctionne à l'image d'un exécutif.

Des commissions de travail se penchent sur des aspects ponctuels de la vie scolaire.

Le comité et les commissions se réunissent en dehors des heures de cours.

Le délégué de classe est aussi responsable d'aller chercher des informations au secrétariat ou de l'avertir si un maître est absent.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les parents sont priés de signaler au secrétariat tout changement d'adresse, de situation familiale (autorité parentale), de numéro de téléphone, y compris de portable. Les élèves au bénéfice d'une naturalisation suisse fournissent une copie de l'attestation.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET SCOLAIRE D'YVERDON-LES-BAINS

Place de l'Ancienne-Poste 4 CH-1400 Yverdon-les-Bains

Les élèves peuvent s'y inscrire gratuitement et profiter des nombreuses prestations offertes par ce lieu de culture :

- trouver des informations fiables pour les travaux scolaires;

- bénéficier de l'aide des bibliothécaires pour trouver plus facilement l'information;

- en apprendre toujours plus grâce aux livres, aux revues et aux DVD documentaires;

- se faire plaisir en empruntant des romans, des bandes dessinées, des mangas et des magazines;

- étudier en toute tranquillité à la salle de lecture;

- accéder à Internet et imprimer des documents

Site : http://www.yverdon-les-bains.ch/bibliotheque Blog : http://biblioaddictyv.wordpress.com

FRAIS DIVERS

Objet	Participation des parents	Mode de paiement
Spectacles *	fr. 20.-	Facture envoyée à domicile
Camps de ski *	fr. 240.-	Facture envoyée à domicile
Camps d'été *	fr. 210.-	Facture envoyée à domicile
Course d'école	En fonction des projets	Au maître de classe
Journée hors cadre	En fonction des projets	Au maître de classe
Frais divers	Maximum 100.- par année	Décidé au cas par cas

* La Commune d'Yverdon-les-Bains participe au financement de ces activités.

Allégement : les parents dont le revenu imposable n'excède pas Fr. 60'000.- peuvent bénéficier d'un allégement du montant à payer pour les camps. Ils feront une demande écrite à la Direction jusqu'au 30 septembre pour les camps de ski et jusqu'au 30 mars pour les camps d'été *. Cette demande sera accompagnée d'une décision de taxation fiscale ou d'un certificat de salaire pour les personnes imposées à la source.

* **Passé ces délais, aucun allégement ne sera accordé**.

Remboursement en cas de désistement :

- pour raison médicale (avec certificat médical), remboursement à 100% ;
- pour tout autre motif, plus de 15 jours avant le camp, remboursement du montant facturé sous déduction de 100.- pour frais de dossier et montants financiers engagés ;
- pour tout autre motif, moins de 15 jours avant le camp, pas de remboursement, 100% des frais dus ;

Privation avant le camp (sanction disciplinaire) :

- remboursement du montant facturé sous déduction de 100.- pour frais de dossier et montants financiers engagés ;

Accident/maladie pendant le camp :

- pas de remboursement, 100% des frais dus (sauf si réduction de prix obtenue par l'Etablissement, à voir de cas en cas) ;

Renvoi du camp :

- pas de remboursement, 100% des frais dus.

RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune d'Yverdon-les-Bains propose des places d'accueil pour les repas de midi dans les 4 restaurants scolaires, au prix de 8.- le repas (10,50 si l'enfant est domicilié dans une Commune ne faisant pas partie de l'Entente scolaire intercommunale), et sur inscription préalable auprès du secrétariat du Service jeunesse et cohésion sociale (renseignements : www.yverdon-les-bains.ch).

STAGES

Stages préprofessionnels (dès la 10e)

Il n'y a formellement pas de droit au stage. Le nombre de stages sur temps d'école doit être limité au strict nécessaire. Toutefois, l'élève dont le projet est cohérent peut demander jusqu'à dix jours sur temps scolaire dès son avant-dernière année de scolarité.

En cas d'abus, la Direction fixe le nombre maximum de jours de congés accordés pour les stages. Si l'élève doit en faire d'avantage, il y consacre ses vacances ou justifie spécialement sa demande de congé.

Dans tous les cas, à son retour de stage, l'élève est responsable de rattraper et de mettre à jour son travail scolaire.

Aucun stage n'est organisé durant la période de passation des examens ou des épreuves cantonales de référence.

Procédure avant le stage :

- compléter de manière minutieuse la formule rose *Demande de stage* ;
- soumettre la formule rose au maître référent au moins une semaine avant le stage ;
- lorsque la demande est accordée, le maître référent transmet les deux formules (blanche et jaune) de rapport de stage à l'élève.

Procédure après le stage :

- l'élève transmet à son maître référent les deux rapports de stage dûment complétés (formule blanche et formule jaune) ;
- le maître référent en fait une copie et remet les originaux à l'élève.

Stages en immersion

Durant le mois de janvier, tous les élèves de 10VG effectuent une semaine de stage. Durant le stage, le maître de classe rend visite à chacun de ses élèves. Le maître de classe récolte les rapports de stage.

Prise en charge

Les élèves qui suivent un stage sont placés sous la responsabilité de l'entreprise ou de l'école professionnelle qui les accueille. Ils sont obligatoirement assurés contre les accidents. Si l'entreprise ou l'école professionnelle concernée ne possède pas d'assurance couvrant le risque d'accident pour ses stagiaires, elle peut s'adresser à l'OCOSP afin d'obtenir une couverture d'assurance pour la durée du stage.

Si un stage doit être interrompu prématurément, les parents en informent immédiatement la direction de l'établissement et l'élève rejoint aussitôt les cours réguliers dans une classe.

SPORTS-ARTS-ÉTUDES-FORMATION

Pour favoriser une scolarité harmonieuse des élèves pratiquant un sport ou un art de manière intensive, des mesures particulières d'allégement sont envisageables à certaines conditions que vous pouvez obtenir auprès de M. Willenegger, doyen.

TRANSPORTS POUR LES YVERDONNOIS

MOTION COTTING : Sur décision de la Municipalité, la gratuité de l'abonnement MOBILIS est offerte aux élèves des classes enfantines jusqu'à la 5ème année comprise. Cette gratuité est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Yverdon-les-Bains et dont le revenu imposable n'excède pas le montant de fr. 60'000.-

Tous les autres élèves qui habitent à plus de 2,5 km de l'établissement bénéficient de la même gratuité.

Marche à suivre :

- Les parents achètent les abonnements.
- Ils remplissent la formule adéquate *Demande de remboursement pour frais de transport, motion Cotting* ou *Demande d'indemnisation pour frais de transport, domiciliés à + de 2.5 km* disponibles au Service jeunesse et cohésion sociale, rue de Neuchâtel 2, ☎ 024 423 60 28 ou sur le site www.yverdon-les-bains.ch
- Ils joignent les titres de transport périmés (remboursement au 31 décembre pour le 1er semestre et 31 juillet pour le 2ème semestre)

Le remboursement sera effectué par le JECOS directement sur le compte bancaire ou postal des parents.

Cette mesure s'applique aux abonnements annuels, saisonniers (mois d'hiver ou semestre scolaire, par exemple), mensuels, à l'exclusion des courses individuelles ou des carnets de tickets.

Agenda	5, 10
Absences	12
Arrêts	9, 10, 12
Bibliothèque	15
Blessure	12
Bruit	11
Clinique dentaire de la jeunesse	8
Conflit	7, 11, 12
Conseil de discipline	9, 10, 11, 12
Conseil des élèves	14
Consommation illicite	10
Cours supplémentaires	14
Demande de congé	13
Direction	6
Données administratives	13
Etude guidée	14
Frais divers	16
GPS (Groupe de Prévention Santé)	7
Gymnastique	12, 13
Habillement	11
Horaire	4
Insultes et menaces	11
Maladie	12
Matériel privé	10, 13
Médiatrices scolaires	7
PPLS (Psychologues, Psychomotriciens, Logopédistes scolaires)	8
Respect	9, 11
Restauration scolaire	17
Retenues	12
Secrétariat	6
Service de Santé des écoles	6
Sports, arts, études, formation	18
Stages	17, 18
Transfert d’un élève	11
Transports publics (TRAVYS) et moyens de locomotion	4, 11, 18
Travaux manqués	12
Tricherie	10
Vie en classe	9
Vols dans l’établissement	13